

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO INSTAGRAM BOURJOIS :

“MASCARA HOLIDAYS”

ARTICLE 1 : ORGANISATION

BOURJOIS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 euros, ayant son siège social au 12,14 rue Victor Noir à Neuilly Sur Seine (92200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 562 082 511, ci-après dénommée « L'Organisateur », organise un jeu intitulé « MASCARA HOLIDAYS », ci-après dénommé le « Jeu », accessible depuis la page BOURJOIS de l'application mobile et du site internet INSTAGRAM et du à l'adresse «<http://instagram.com/bourjoisparis>», ci-après le dénommé le « Site ».

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au concours. En participant au concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la plateforme accessibles ici.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 26/07/2013 16:00 au 19/08/2013 23:59. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler la durée du concours si les circonstances l'exigent. Dans ce cas nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans engagement, ni obligation d'achat pour les Participants. Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte INSTAGRAM.

Le concours est accessible via :

- L'application Instagram par le hashtag #mascaraholidays et la mention @BourjoisParis

Elle est ouverte à toute personne de plus de 13 ans et disposant d'un accès à une connexion Internet. Pour les mineurs, la participation au concours implique l'acceptation expresse du représentant légal du mineur pour l'utilisation ultérieure de ces informations dans toute manifestation publicitaire promotionnelle. Le représentant légal peut cependant, par écrit, et après avoir pris connaissance de l'attribution des lots, s'opposer à ce que ces informations soient utilisées. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur adresse par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple de toutes les dispositions du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU CONCOURS

Ce concours est organisé sur l'application mobile et le site Instagram. Le concours consiste à prendre une photo aux couleurs de 2 mascaras Volume Glamour MAX Holidays de Bourjois (Electric Blue et Green Lagon) et à la télécharger sur Instagram en ajoutant le hashtag #mascaraholidays et la mention @BourjoisParis

Seront récompensées toutes les personnes dont la photo aura été sélectionnée par l'organisateur. Un jury de l'organisateur se chargera de déterminer les 5 photographies gagnantes. Est considérée comme inscrite toute personne ayant respectée toutes les démarches pour accéder au concours. Pour participer au concours, l'internaute aura donc la possibilité d'y parvenir via l'application Instagram, il devra :

- Accéder à l'application Instagram
- Prendre la photo
- Taguer la photo de l'intitulé de l'opération : #MascaraHolidays
- Mentionner le compte Twitter de la société organisatrice dans le cas de Twitter : @BourjoisParis

Dans le cadre du concours, il est autorisé pour chaque participant de déposer des photos sans limite de quantité. D'une manière générale, tout concurrent s'interdit de publier des Photos dont le contenu serait préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone, portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc. ou portant atteinte à la propriété intellectuelle d'autrui.

Ne pourront être retenues dans le cadre du concours les photos qui :

- Intègreraient une production artistique dont le photographe ne posséderait pas lui-même les droits ou n'en seraient pas l'auteur.
- Pourraient porter préjudice à une personnalité morale ou physique, directement ou indirectement.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

ARTICLE 5 : ACTIONS PROHIBÉES

5-1 Actions de manipulations :

L'utilisateur n'a le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du concours. L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un dérèglement de la mécanique du concours.

5-2 Etablissement de la preuve et sanctions :

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites

entraînera sans préavis sa disqualification définitive. En cas de contestation seuls les fichiers, listings et journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents afin de faire sanctionner les fraudeurs (Il est rappelé qu'en vertu de l'article 405 du Code Pénal, les fraudeurs s'exposent à des poursuites judiciaires et au paiement de dommages et intérêts). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application des présents articles.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les 5 gagnants désignés par une photo sélectionnée représentant au mieux l'univers et les couleurs des 2 mascaras Volume Glamour MAX Holidays Electric Blue et Green Lagon remporteront : 4 mascaras Volume Glamour Max Holidays d'une valeur de 32.20€ TTC.

ARTICLE 7 : REMISE DES GAINS

Les lauréats seront contactés via leur compte Instagram dans un délai d'une semaine et recevront leur lot sous 3 semaines environ à compter de la date du gain. Les lots non attribués/réclamés dans un délai de deux semaines à compter de la fin du concours seront considérés comme restant la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots offerts au lauréat ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de stock. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE

Du seul fait de sa participation, le concurrent autorise la Société Organisatrice à représenter, reproduire, modifier et diffuser (a) la ou les photographies que vous avez partagées aux fins de participation au concours, (ci-après «MASCARA HOLIDAYS ») ainsi que son « alias » (nom de compte Instagram).

Cette utilisation est autorisée à toutes fins de promotion et de publicité de la société BOURJOIS sur les supports suivants : (i) dans des revues/presse papier et (ii) articles sur internet (quelque soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Twitter, Facebook ou encore Pinterest. L'utilisateur est informé que ces réseaux sociaux sont des plateformes appartenant à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de leurs photographies sur ces réseaux sociaux seront gouvernées par les

conditions d'utilisation établies par ces tiers, (iii) sur tout autre support de communication institutionnel (notamment la newsletter BOURJOIS).

Cette autorisation emporte la possibilité pour BOURJOIS d'apporter à la fixation initiale des photographies toute précision, ajout ou suppression qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas l'image ou les propos de son auteur. L'utilisateur reconnaît ainsi que ses photographies pourront être modifiées par la société BOURJOIS.

En outre, l'utilisation des photographies pourront être accompagnées de toutes légendes, y compris l'alias de l'utilisateur.

Cette autorisation sur les photographies est consentie par les utilisateurs à titre gracieux, à compter de la première diffusion sur un Support, pour le monde entier, sans limitation en nombre, et éventuellement par extraits, avec possibilité de traduction et ce pour une durée de 24 mois, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à l'adresse du concours mentionnée dans l'article 11.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du concours ou le bon déroulement du concours.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteintes.

La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des concours.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des lauréats.

La base de données permettant le déroulement du concours préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce concours fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remis en cause.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante :

BOURJOIS

"Service Consommateur"

12-14 rue Victor Noir

95 521 Neuilly Sur Seine Cedex

Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société BOURJOIS peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Ce règlement peut être consulté sur le site pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours sont strictement interdites.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.